

VILLE AVESNES-LES-AUBERT



Le Concours des Maisons Fleuries participe au fleurissement de notre Commune pour un cadre de vie encore plus agréable à l'œil. Il s'agit de faire plaisir tout en se faisant plaisir, et où c'est avant tout la passion des fleurs et du jardinage qui l'emporte.

Au-delà du seul concours, c'est un moment privilégié et de sympathie. Pour chaque concurrent, l'important est de participer.

Pour participer, il n'est pas nécessaire d'avoir la « main verte ». Avec seulement quelques semis, graines ou plantes, un peu d'eau et un brin d'imagination...Laissez ensuite la nature se charger du reste!

Alors, vite à vos bêches, râteaux, pelles, arrosoirs...

Pour s'inscrire gratuitement à ce concours, il suffit de compléter le talon cidessous et de le déposer en Mairie <u>avant le vendredi 2 juin 2023</u>.

Nom:		Prénom :	
Adresse : n	° Rue		
		NES-LES-AUBERT	
	N° de téléphone :		
	Participe au concours	des Maisons Fleu	ries 2023
Dans la ca	tégorie : □ Jardin et ja	ardinet 🗆 Façade	, balcon ou terrasse

Signature:

service communication de la Ville d'Avesnes-les-Aubert

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023

Règlement

Article 1 : Le Concours des maisons fleuries est ouvert aux habitants de la Commune, après inscription auprès de la Mairie.

Article 2 : Il est basé essentiellement sur la qualité, la diversité, l'harmonie et l'originalité de la décoration florale qui doit être dans tous les cas visible de la rue ou de la route.

Article 3 : Peuvent participer au concours des maisons fleuries :

- Les maisons d'habitation
- Les Commerces et les établissements industriels.

Il comporte différentes catégories notamment :

- 1) Jardin et jardinet visible de la rue.
- 2) Façade, balcon ou terrasse visible de la rue.

Article 4 : Il est organisé par la Commission « Travaux-Environnement » et est jugé sur place par un jury local composé des membres de la dite Commission avec la participation de professionnels de l'horticulture, de l'environnement et du cadre de vie.

Article 5 : Afin d'encourager l'ensemble des participants, un candidat ayant bénéficié du 1er prix durant 3 années consécutives aura toujours la possibilité de participer mais se verra attribuer un prix honorifique.

Article 6 : L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 7 : Des récompenses seront attribuées en fonction du classement effectué par le jury.

Les informations recueillies dans le bulletin d'inscription sont nécessaires pour un traitement informatique de votre demande. Elles sont uniquement destinées à la commune d'Avesnes-les-Aubert. Elles bénéficient de la protection instaurée par le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Vous disposez d'un droit général d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Ce droit peut être exercé par écrit auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la Mairie d'Avesnes-les-Aubert - Hôtel de ville - 3 rue Camélinat 59129 AVESNES-LES-AUBERT.